



0 5 10 km

- Prescriptions :**
- ★ Eléments Bâti à Protéger (EBP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Eléments végétaux à Protéger (arbres remarquables) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Bâtiements susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Recul imposé par rapport aux routes à grande circulation et ayant fait l'objet d'une étude de dérogation en application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie arbustive à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Corridors de milieux boisés, protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé à protéger au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
 - Réservoirs bocagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylvies, à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones Humides Probables à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones Humides Potentielles à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone inondable I1
 - Zone inondable I2
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Zonage :**
- UA- Zone Urbaine : centre-ville, centre bourg, faubourg
 - UAa- Zone Urbaine : centre-ville historique
 - UAb- Zone Urbaine : tissu urbain XIXe siècle
 - UAc- Zone Urbaine : faubourg de Bergerac
 - UAd- Zone Urbaine : tissu urbain patrimoine XXe siècle
 - UB- Zone Urbaine : quartiers résidentiels mixtes - tissu urbain dense
 - UBc- Zone Urbaine : mixte habitat et commerces
 - UBp- Zone Urbaine : quartier de Pombonne à Bergerac
 - UC- Zone Urbaine : quartiers résidentiels - tissu urbain diffus
 - UCs- Zone Urbaine : quartier de Saint-Ongers à Bergerac
 - UE- Zone Urbaine : Equipements collectifs et services publics
 - UL- Zone Urbaine à dominante d'activités de loisirs et récréatives
 - ULz- Zone Urbaine du parc zoologique de Mescoules
 - UT- Zone Urbaine à dominante d'activités touristiques et de loisirs
 - Uxa - Zone urbaine aéroportuaire
 - Uxi - Zone urbaine à dominante industrielle
 - Uxmc - Zone urbaine à dominante d'activités économiques mixtes
 - Uxmi - Zone urbaine à dominante d'activités industrielles mixtes
 - Uy- Zone Urbaine destinée aux activités commerciales
 - AU- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUE- Zone à urbaniser à vocation d'équipement collectif et services publics
 - AUL- Zone à urbaniser à dominante de loisirs et récréatives
 - AULz- Zone à urbaniser destinée au projet d'extension du parc zoologique de Mescoules
 - AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
 - AUTIT- Zone à urbaniser à vocation touristique fermée à l'urbanisation
 - AUX- Zone à urbaniser destinée au développement des activités tertiaires en lien avec l'aéroport
 - AUXi- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles
 - AUXmc - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixtes
 - AUXmi - Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles mixtes
 - ZAU - Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - ZAUx- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixte fermées à l'urbanisation
 - A- Zone agricole
 - Agv - STECAL - Aire d'Accueil et terrains familiaux destinés aux gens du voyage
 - AL- STECAL - Zone agricole de loisirs et récréative
 - ATL - STECAL - Zone agricole touristique et de loisirs
 - AI à A23- STECAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N- Zone naturelle
 - Nc- Zone naturelle de carrière
 - Nl- STECAL - Zone naturelle de loisirs et récréative
 - Nt1- STECAL - Zone naturelle destinée à l'hébergement touristique de plein air
 - Ngv - STECAL - Aire de grand passage destinée aux Gens du Voyage
 - Nj - STECAL - Jardins partagés
 - NTL et NTLI - STECAL - Zone naturelle touristique et de loisirs
 - N1 - STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N3 - STECAL - Base ULM



Commune de Bergerac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

MODIFICATION N°1 DU PLUI

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/9000

Source : IGN PARCELLAIRE, IGN, IGN TOPO, IGN

PLUI approuvé en conseil communautaire le 13 janvier 2020

Modification n°1 du PLUI approuvée en conseil communautaire le

Plan réalisé en octobre 2023

Maître d'ouvrage : CAB
Rédaction du PLUI approuvé : Clotilde Conzel
Modification n°1 du PLUI : Cabinet Noël Courty et GREA